



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 9
Nombre de procuration : 1
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 03/04/2025

Délibération n° 2025/5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Morell Michel

PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)
M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mme Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)

PROCURATION

M. VIDAL Gilbert à M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)

ABSENTS

M. Serge CHAUSSONNET (AIGUES VIVES)
M. Patrick VERGNES et M. Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)
M. BELLECOSTE Robert (LAROQUE D'OLMES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Avis du SAEPPPO sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCCITANIE GÉOTEX, pour le projet de construction d'une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2024 relative à l'Industrie Verte ;
Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi Industrie Verte et de simplification en matière environnementale ;
Vu la demande d'autorisation environnementale du 19 décembre 2024, présentée par la société OCCITANIE GÉOTEX en vue de construire une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes;

Vu la décision E24000186/31 du 10 janvier 2025 par laquelle la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur et Madame Evelyne REYREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 28 janvier 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par la société OCCITANIE GÉOTEX, sise 1 bis chemin de la Coume à Lavelanet, en vue de construire une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil syndical du SAEPP0 est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire ;

Monsieur le président expose le projet de construction d'une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes, soumis à autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la procédure administrative et d'information du public, une consultation du public est organisée en mairie de Laroque d'Olmes du 3 mars 2025 au 4 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical,
EMET un avis favorable au dossier de construction d'une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes ;
AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente.

Fait et délibéré en séance
le 10 avril 2025



LE PRESIDENT
Le Président
Michel MORELL

Publiée le : 14 avril 2025

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.